

COMMUNE DE JOURGNAC
87800

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mars 2026

Délibération N°2026/09

Nombre de membres :
En exercice :..... 15
Présents : 15
Représentés : 00
Votants : 15
Exprimés : 15
Pour : 15
Contre :
Abstention :

L'an deux mille vingt-six, le vendredi vingt mars à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de Jourgnac, dûment convoqué le seize mars deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry DUR, doyen d'âge des conseillers municipaux

Présents : Gaëtan GOUILLLOUX, Nathalie PRIEUR, Pascal GAYOU, Karine NICOT, Stéphane FAROUT, Hélène MAINGOUTAUD, Julien FAUCHER, Clara LEROYER, Thierry DUR, Karine PAROT, Régis PECHIERAS, Nathalie MASSOT, Jérémy CHOQUET, Séverine COUTADEUR, Xavier HERAIL

Absents :

Mme Nathalie MASSOT est désignée secrétaire de séance.

OBJET : ELECTION DU MAIRE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;
- Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;
- Considérant que, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;
- Considérant que Monsieur Thierry Dur, doyen d'âge, a pris la présidence de la séance, a procédé à l'appel nominal des membres du conseil et a constaté que la condition de quorum était remplie ;
- Considérant la désignation de deux assesseurs : Karine Parot et Séverine Coutadeur ;
- Considérant que le président a fait appel aux candidatures à l'élection du maire de la commune ;
- Considérant que MM. Gaëtan Goumilloux et Jérémy Choquet se sont déclarés candidats à l'élection de maire de la commune ;

Le résultat du scrutin est le suivant :

Premier tour de scrutin :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 15
- f. Majorité absolue : 8

Gaëtan Goumilloux obtient 12 voix.

Jérémy Choquet obtient 3 voix.

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin :

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ, DE :

- **COMPTABILISER** les suffrages exprimés ;
- **PROCLAMER** Gaëtan Goumilloux, ayant obtenu la majorité absolue, maire de la commune de JOURGNAC et le déclarer installé,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus indiqués.
Pour extrait certifié conforme, à Jourgnac, le 20 mars 2026.

La secrétaire,

Nathalie MASSOT



Le Maire,


Gaëtan GOUMILLOUX